

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique ordinaire  
Mardi 04 décembre 2018 à 18h30

## PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace les Néréides le 04 décembre 2018 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

### MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, Mme Michèle BOSSA, Mme Elisabeth KARNO, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, Mme Nadine BRAULT, M. Jean-Luc RIFI, M. Dominique ALLARI, Mme Marlène CESARINI, M. Didier LACOCHE, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Pascal BOGNITCHEFF à M. Jean-Paul ARMANINI

Mme Anne-Marie FARGUES à Mme Michèle BOSSA

Mme Florence VIAL à M. Didier LACOCHE

### ABSENTS :

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Luc RIFI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

**Compte rendu approuvé à l'unanimité**

## 1. FINANCES

### 1.1. Décision Budgétaire modificative n°2 – Fonctionnement : Chapitres 011, 065 et 067 et Investissement : Opération n°1005 MAM

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal qu'il n'existe pas de « budget supplémentaire » sur la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et que tous les ajustements budgétaires nécessaires doivent ainsi prendre obligatoirement la forme d'une décision modificative.

Conformément à la législation en vigueur et à la délibération d'approbation du budget primitif, tous les virements nécessitant un transfert de crédits d'un chapitre à un autre doivent être soumis au vote du Conseil municipal.

L'essentiel de ces virements, qui n'affectent pas l'équilibre général du budget, concernent des mouvements nécessités par l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

En vue de l'appel de fonds 2018, il convient donc de procéder à un transfert de crédits entre les chapitres 011, 065 et 067 (section de fonctionnement) et d'ouvrir de nouveaux crédits en section d'investissement pour l'opération en cours MAM.

#### **Budget communal 2018 – n°378.00**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Articles</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
065 – Autres charges de gestion courantes	6541 – Créances admises en non-valeur		- 50 000,00 €
	6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres		- 75 000,00 €
067 – Charges exceptionnelles	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 25 000,00 €
011 – Charges à caractère général	6188 – Autres frais divers	+ 60 000,00 €	
	6231 – Annonces et insertions	+ 30 000,00 €	
	615231 – Entretien et réparations autres bâtiments	+ 60 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>+150 000,00 €</b>	<b>-150 000,00€</b>

#### **Budget communal 2018 – n°378.00**

#### **Opération n°1005 MAM**

<b>Section d'investissement</b>			
21 – Immobilisations corporelles	Opération n° 1005 - 2135 – Installation générale – Agencement et aménagement	+ 30 000,00 €	
	Opération n° 1005 - 2184 - Mobilier	+ 30 000,00 €	
	2128 – Autre agencement et aménagement de terrain		- 60 000,00 €

23 – Immobilisations en cours	Opération n°1005- 238- Avance et acompte versé sur commande d'immobilisation corporelle	+ 20 000,00€	
	Opération n°1005 – 2313 - Constructions	+ 80 000,00€	
	Opération n°1005 – 2315 – Installation matériel et outillage technique		-100 000,00€
<b>Total</b>		<b>+ 100 000,00€</b>	<b>-100 000,00€</b>

Il est demandé au Conseil d'en délibérer

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.2. Budget 2019 – Prise en charge des dépenses d'investissement par anticipation (avant l'adoption du budget primitif).**

(Voir annexe 1)

Le budget, acte par lequel l'assemblée prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice, répond au principe de l'annualité : la durée d'un exercice commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Cependant, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée).

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, ce qui est notre cas, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la prise en charge de toutes les dépenses d'investissement à intervenir avant le vote effectif du budget, dans la limite réglementaire correspondant au quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**1.3. Actualisation des tarifs du cimetière pour l'année 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juillet 2017, l'indice TP01 était de 104,7 en base 2010, et les tarifs pour l'année 2018 étaient les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
Case simple	10	745,00 €
	20	1 409,00 €
	30	2 329,00 €
Case double	20	3 283,00 €
	30	4 890,00 €
Caveau 2 places	20	5 493,00 €
	30	5 854,00 €
Caveau 4 places	30	9 781,00 €
Caveau 6 places	30	15 938,00 €

<b>Caveau 8 places</b>	30	19 922,00 €
------------------------	----	-------------

Après calcul du nouvel indice TP01 juillet 2018, soit 109,8 en base 2010, les tarifs (en hausse en raison de la hausse de l'indice de référence) pour l'année 2019 sont les suivants :

CONCESSION	DUREE	PRIX ARRONDI
<b>Case simple</b>	10	781,00 €
	20	1 478,00 €
	30	2 440,00 €
<b>Case double</b>	20	3 443,00 €
	30	5 128,00 €
<b>Caveau 2 places</b>	20	5 760,00 €
	30	6 139,00 €
<b>Caveau 4 places</b>	30	10 257,00 €
<b>Caveau 6 places</b>	30	16 714,00 €
<b>Caveau 8 places</b>	30	20 992,00 €

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **1.4. Fixation des tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes**

Pour l'année 2018-2019, il est proposé de fixer deux tarifs pour l'adhésion à la Maison de Jeunes :

Un tarif annuel identique à celui fixé en 2018 de : **20 €**

Un tarif pour les inscriptions de courtes durées (vacances scolaires) de : **10 €**

Il est demandé au Conseil d'en délibérer

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. INTERCOMMUNALTE**

### **2.1. Métropole Nice Côte d'Azur – Transfert de la compétence tourisme : Transfert du personnel**

(Voir Annexe 2)

En application de la loi MAPTAM, la Métropole Nice Côte d'Azur est devenue compétente de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour exercer la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme »

Pour l'exercice de la compétence transférée, il a été défini, par délibération n°25.1 du conseil métropolitain du 19 mars 2018, une nouvelle organisation touristique métropolitaine par la création d'un office de tourisme métropolitain (OTM) sous forme d'établissement public.

Au terme de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunal entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargée de sa mise en œuvre.

- Lot 6 – CVC Plomberie, sanitaires – attribué à l’entreprise ART ET CLIM, pour un montant de 72 480.80 € HT
- Lot 7 – Sols, carrelage, faïence – attribué à l’entreprise CASERTA, pour un montant de 70 689.71 € HT
- Lot 8 – Peinture – attribué à l’entreprise NICE DECOR, pour un montant de 17 336 € HT
- Lot 9 – Désamiantage – attribué à l’entreprise PACAMIANTE, pour un montant de 11 412 € HT.

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce qui précède.

**Prend acte de ce qui précède.**

#### **4. DOMANIALITE**

##### **4.1. Proposition de modification des tarifs de location des salles en fonction du nombre de personnes présentes**

Après avoir rappelé les dispositions de l’article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, Monsieur le Maire propose de **modifier** certains tarifs d’occupation des trois salles municipales afin de varier le montant de la redevance en fonction du nombre de personnes présentes.

**Pour mémoire, la délibération initiale fixait les tarifs suivant :**

Catégorie d'utilisateurs	Tarif		
	Espace Neptune	Espace Les Néréides	Salle Charlie Chaplin
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Associations, partis politiques et syndicats à but non lucratif	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Associations, partis politiques et syndicats à but lucratif	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>
<b>AUTRES LOUEURS</b>			
Organismes publics, associations (but lucratif) entreprises, syndicats de copropriété	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>
<b>PARTICULIERS</b>			
Particuliers	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

La remise du chèque de caution d’un montant de 1 000 € (cf. délibération n°15/060 du 7 mai 2015) demeure nécessaire pour l’occupation d’une salle.

**Nouvelle proposition pour les particuliers :**

Prise en compte du nombre d’utilisateurs pour :

Espace Neptune

De 0 à 50 personnes	<b>1000€</b>
De 50 à 100 personnes	<b>1500€</b>
Plus de 100 personnes	<b>2000 €</b>

Ainsi, les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transférée sont transférés de plein droit au sein de l'établissement à date du 01<sup>er</sup> janvier 2019. Le transfert est automatique et obligatoire. Leurs conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues.

Notamment, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

Le transfert de personnel nécessite l'avis préalable du comité technique, celui-ci se prononce à l'occasion de la saisine liée au transfert de compétence.

Dans le cadre de ce transfert, il est précisé que les membres du Comité Technique viennent de rendre un avis favorable sur ce dossier le 3 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le transfert du personnel concerné à la Métropole Nice Côte d'Azur.

De prendre connaissance de la fiche d'impact.

De supprimer les emplois correspondants en interne,

D'approuver les termes de la convention de mise à dispositions d'agents métropolitains au profit de votre commune et son annexe.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. MARCHES PUBLICS**

#### **3.1. Information – Attribution des marchés publics depuis le dernier Conseil municipal.**

Depuis le dernier Conseil municipal, les lots suivants concernant le marché de travaux relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville ont été attribués :

- Attribution du lot 3 **Façades**, concernant le marché relatif à la rénovation et à l'extension du bâtiment de l'ancien école "VILLA BABORD", à l'entreprise SARL VOLPI BATIMENT, pour un montant de 240 031 € HT (après négociation).
- Attribution du lot 9 **Peintures-ravalement**, concernant le marché relatif à la rénovation de l'Hôtel de Ville, à l'entreprise DEPETRIS LUC CAPR, pour un montant de 101 000 € HT; pour rappel, le marché avait été relancé après une déclaration d'infructuosité (absence de plis déposés dans le délai de remise des offres).

Signature, le 03/12/2018, de l'ensemble des lots concernant le marché de travaux relatif à la réhabilitation de la Villa « Namouna », à savoir :

- Lot 1 – Démolition, gros œuvre, VRD – attribué à l'entreprise SMBG, pour un montant de 137 219.42 € HT
- Lot 2 – Couverture, étanchéité, isolation – attribué à l'entreprise ISOLETANCHEITE, pour un montant de 47 000 € HT
- Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie – attribué à l'entreprise METAFER, pour un montant de 125 179 € HT
- Lot 4 – Cloisons, faux plafonds, menuiserie bois – attribué à l'entreprise CASERTA, pour un de 164 184 071 € HT
- Lot 5 – Electricité générale, courants forts / faibles – attribué à l'entreprise MONTELEC, pour un montant de 60 831.28 € HT

L'espace les Néréides et Chaplin :

De 0 à 50 personnes	500€
De 50 à 100 personnes	750€
Plus de 100 personnes	1000 €

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à toutes occupations de salles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**4.2. Maison d'Assistants Maternelles – Nouvelle convention d'occupation des locaux (annule et remplace la délibération n°18/063 du 30 août 2018).**

(Voir annexe 3)

Il est rappelé au Conseil municipal, que lors de la séance du 30 août dernier, une délibération relative à la convention d'occupation de la MAM avait été prise. Or, la convention a depuis dû être modifiée. Il est donc proposé au Conseil d'annuler la délibération n°18/063 et d'adopter les nouvelles modalités d'occupation de la MAM telles que définies dans la convention jointe en annexe.

Les travaux de rénovation de la Villa Simone (Maison d'Assistants Maternelles) ont été terminés aux mois d'octobre. Le bâtiment peut dès lors être confié aux assistantes maternelles de l'association Le Pitchounid. En effet, la commune a retenu cette association, composée de quatre assistantes maternelles, pour offrir un système de garde d'enfants en bas âge (de 0 à 3 ans) aux habitants.

L'occupation de ces locaux communaux relève du régime de l'occupation temporaire du domaine public. Il ne s'agit donc pas d'un bail.

Les modalités d'occupation des locaux sont définies dans le nouveau projet de convention joint en annexe.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**5. RESSOURCES HUMAINES**

**5.1. Création d'un poste de renfort temporaire de saisonnier**

Pour le 01 janvier 2019, création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités (non permanent).

Pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

La rémunération sera fixée sur l'indice majoré 325.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 6. POLICE MUNICIPALE

### 6.1. Mise en place d'un service des Objets trouvés par la Police Municipale

La compétence afférente au service des objets trouvés a été jusqu'en 1995 un service assuré par la Police Nationale. Depuis la loi d'orientation et programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, cette compétence a été transféré aux communes : « *les maires et les services communaux assurent effectivement la charge du dépôt des objets trouvés et celle du recueil des déclarations de pertes de documents* » (Annexe 1 al 2 de la loi 95-73 du 21 janvier 1995)

A ce jour, le transfert de la gestion des objets trouvés des directions départementales de la sécurité publique vers les services communaux s'est déroulé "sous la forme d'une négociation sous arbitrage avisé des autorités préfectorales" (Réponse ministérielle n°111161 JO AN 6 mars 2007 p. 2461).

A Saint-Jean- Cap-Ferrat, les objets trouvés ou perdus ne font pas l'objet d'une réglementation municipale. Afin de pallier ce manque, un arrêté municipal pris par le Maire au titre de ses pouvoirs de police viendra fixer le statut, les modalités de gestion desdits objets et assurer la centralisation de ces objets.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## 7. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

- 7.1. Point travaux en cours
- 7.2. Date des vœux du Maire au 11/12/2018
- 7.3. Nouveaux horaires de l'OT et fermeture du bureau du haut au 04/01/2019
- 7.4. Rappel des festivités de fin d'année
- 7.5. Recensement 2019
- 7.6. Inauguration de la MAM

## 8. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Pour le Maire  
par délégation,  
le DGS  
Jean-François FERRUCCI



*J.F. Ferrucci* 12/10/18



# ANNEXES

**Annexe 1** : 1.1 Budget 2019 – Prise en charge des dépenses d’investissement par anticipation (avant l’adoption du budget primitif).

**Annexe 2** : 2.1 Métropole Nice Côte d’Azur – Transfert de la compétence tourisme : Transfert du personnel

- Le projet de convention de mise à disposition entre la Métropole Nice Côte d’Azur et la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et son annexe
- Fiche d’impact
- Avis du Comité technique du 03 décembre 2018

**Annexe 3** : 4.2 Maison d’Assistance Maternelle : Nouvelle convention d’occupation des locaux (annule et remplace la délibération n°18/063 du 30 août 2018)

